

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Date de la convocation : 20/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

29 MARS 2018

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, Monsieur Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, M. Christophe CHARLES à Mme Martine FAÏTA, M. Alain CLERC à M. Bernard LINAGE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Annie DUTRON, M. Guy MARTINET à Mme Christiane JURY, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme** : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssuel

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seyssuel approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2017, a dû être retiré par le Conseil Communautaire ce jour suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 05 février 2018,

Le projet de PLU qui est présenté pour approbation au Conseil Communautaire de ce jour résulte des différentes adaptations apportées au projet depuis qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Seyssuel le 24 novembre 2016.

En effet, des modifications ont d'abord été apportées pour tenir compte des remarques émises par les services consultés et des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril 2017 au 31 mai 2017. Il est précisé que ces modifications résultent toutes de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations faites par le public dans le cadre de

l'enquête et des avis des personnes publiques associées. Elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU. Il s'agit des modifications suivantes :

1°/ dans le rapport de présentation (pièce n°1) :

- le rapport de présentation est complété afin d'intégrer les informations apportées ou demandées dans les avis. Il est également corrigé pour justifier les corrections apportées après enquête publique.
- des éléments sont notamment apportés afin de préciser les points suivants : la prise en compte de la ZNIEFF de type I ; le besoin de la zone NI ; la justification du zonage sur les coteaux.

2°/ sur le plan de zonage (pièces n°3a et 3b) :

- des modifications de zonage sont notamment apportées sur la partie des coteaux avec une évolution des zones naturelles et agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux viticoles et environnementaux,
- des évolutions sur le classement des EBC ont été réalisées pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et pour prendre en compte le passage de la canalisation de gaz et des lignes électriques,
- une zone Naturelle sensible (Ns) a été créée afin de protéger les secteurs occupés par les pelouses sèches et par la gagée des rochers,
- deux nouveaux secteurs U1a ont été dessinés afin de reconnaître leur vocation artisanale (le long du chemin de Montrozier et de la route de l'Abbé Peyssonneau),
- déplacement d'un corridor écologique sur la droite de la parcelle concernée,
- modification du contour de la zone 1AU dans le secteur des Moilles Nord,
- modification du contour de la zone UC1 (secteur de Bon Accueil),
- prise en compte d'un site agricole en classant les parcelles à proximité en Agricole (au lieu de N),
- classement en UB d'une parcelle située dans le tissu urbain,
- modification du contour de l'emplacement réservé n°5.

3°/ dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 2b) :

- modification du contour de l'OAP du secteur des Moilles Nord,
- modification de l'accès pour le développement du secteur des Moilles Sud,
- modification de l'OAP du secteur Bon Accueil avec la modification des accès et de la répartition entre l'habitat dense et l'habitat mixte.

4°/ dans le règlement (pièce n°4) :

- il est créé un règlement relatif à la nouvelle zone Ns,
- le règlement des zones A et N est repris sur la partie concernant les extensions des habitations et la réalisation des annexes,
- le caractère de chaque zone sera complété avec les risques les concernant.

De plus, des modifications ont été apportées au projet pour tenir compte de toutes les remarques émises par Monsieur le Préfet de l'Isère dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, transmises par courrier du 05 février 2018 valant recours gracieux. Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du PLU.

Ces modifications ont pour objectif d'améliorer la traduction réglementaire des risques naturels présents sur le territoire de Seyssuel et d'assurer la préservation de la zone naturelle « Ns » en interdisant les affouillements et les exhaussements de terrain dans cette zone. Elles portent plus précisément sur :

1°/ la traduction règlementaire des risques naturels :

le règlement écrit du PLU de Seyssuel indique désormais clairement les prescriptions d'urbanisme à respecter selon les types d'aléas naturels présents sur la commune et recensés par la carte des aléas multirisques établie en mars 1999, par le plan d'exposition aux risques d'inondation approuvé en mai 1995 et par le périmètre du territoire à risque important d'inondation de Vienne (TRI) porté à connaissance en février 2016.

2°/ la préservation des zones naturelles :

le règlement écrit de la zone naturelle « Ns » du PLU de Seyssuel interdit les affouillements et les exhaussements de terrain, ce qui limite l'utilisation du sol et protège la gagée des rochers et l'ensemble de sa zone de présence.

Le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est donc prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21,

VU la délibération du Conseil Municipal de Seyssuel en date du 25 juin 2014 ayant prescrit la révision du POS en PLU et définit les modalités de la concertation, complétée par celle du 12 mars 2015 fixant un complément d'information,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu durant le Conseil Municipal de Seyssuel le 02 février 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de Seyssuel du 24 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté municipal n°19/2017 en date du 04 avril 2017 soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence " élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu " au 1^{er} décembre 2017,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meysiez,

VU la délibération n°18-40 en date du 11 janvier 2018 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant la compétence PLU,

VU le courrier de monsieur le Préfet de l'Isère du 05 février 2018 valant recours gracieux,

VU le projet de PLU de la commune de Seyssuel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- au siège de Vienne-Condrieu-Agglomération
- à la Mairie de Seyssuel
- à la Sous-Préfecture de Vienne - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Seyssuel durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 mars 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le 30 MARS 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS